

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Décret n° 87/612 DU 23/10/87
MISS/DGFP/DGFCB
portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1984 de Monsieur NGONGC Jean Michel, Ingénieur d'Agriculture, stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE

FAITS :

Vu la Constitution du 2 Juillet 1971 ;
Vu la Loi n° 75/54 du 7 Décembre 1974 portant ratification de l'ordonnance n° 117/54 du 23 Août 1954, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1971 ;
Vu la Loi n° 15/52 du 3 Février 1952, portant statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2057/FF du 21 Juin 1955, fixant le règlement sur le soldat des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 52/56 du 13/03/56, fixant le statut des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques ;
Vu le Décret n° 52/130/56 du 9 Mai 1956, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 52/197/FF du 5 Juillet 1956, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/52 du 3 Février 1952 portant statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 52/197/FF du 5 Juillet relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret 53/81/FF du 25/03/53, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages postérieurs que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notés en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 53/17/FF/53 du 25 Juin 1953, réglant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 52/197/FF du 5 Juillet 1956 fixant les conditions d'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 85/87 du 10/06/86, sur la prise d'effet des avancements et reclassements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 84/55 du 6 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des intérieurs des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/26 du 3 Mars déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le Procès-Verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 14 Août 1986 ;

CONCLUSIONS :

Article 1er. Monsieur NGONGO (Jean Michel), Ingénieur d'Agriculture Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 02/01/84, indice 830 ACC = néant.

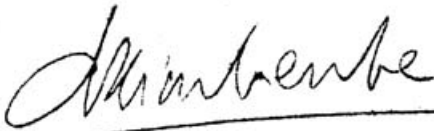
Article 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/07/86 susvisé, cet avancement ne prendra aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

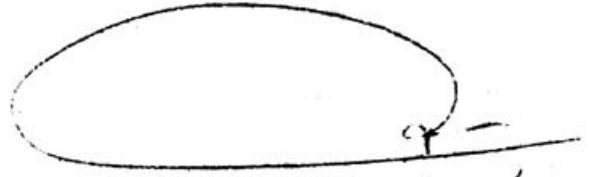
Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,



- Commandant Dieudonné KIMBEMBE. -



- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	2
SGG/EC.....	2
DGFP/DGPCE.....	2
DGB.....	2
DCE.....	2
D.A.....	1
MDR.....	2
SGDR.....	2
DAAF.....	2
DAAF/DOS.....	4
CRF.....	1
E/Stat/DGPCE.....	1
Intéressé.....	1

